

DÉLIBÉRATION N°2025-245

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 novembre 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Saint-Gaudens – Saint-Martory de Teréga

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

Les dispositions des articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'article L. 452-1 du code de l'énergie prévoit notamment que ces tarifs « *sont établis de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau ou d'installations efficace* ».

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité.* »

La délibération n° 2024-22 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran et Teréga, dit « tarif ATRT8 »¹, reconduit le mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget estimé est supérieur à 20 M€ introduit par le tarif ATRT6, et aux projets dont le budget est inférieur à ce seuil, sur sélection de la CRE. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- la CRE auditera le budget présenté par le GRT et fixera un budget cible en tenant compte, le cas échéant, de l'indice du prix de l'acier (indice *Hot rolled coil* – HRC) ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la base d'actifs régulés (BAR) à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 105 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

¹ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga \(ATRT8\).](#)

Dans sa délibération du 7 février 2024², la CRE a approuvé le projet de renouvellement des canalisations entre les communes de Saint-Gaudens et Saint-Martory sur le réseau de Teréga.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet de renouvellement des canalisations entre les postes de sectionnement de Saint-Gaudens et Saint-Martory.

1. Description du projet et calendrier

1.1. Description du projet

Les canalisations ciblées par le projet Saint-Gaudens – Saint-Martory ont été construites en 1952 avec de l'acier dit « d'après-guerre », obtenu avec la refonte des aciers d'armements.

Les ouvrages de cette époque présentent désormais plusieurs anomalies, liées au type d'acier, à leur tracé, et à l'environnement, qui justifient un renouvellement.

Les travaux du projet Saint-Gaudens – Saint-Martory consistent en :

- la construction de deux nouvelles canalisations en DN200 depuis le sectionnement existant de Saint-Gaudens Le Soums (13,5 km) et celui de Saint-Martory (7,5 km) ;
- la construction d'une nouvelle canalisation en DN80 (1,1 km) pour le branchement depuis le sectionnement de Saint-Gaudens Le Soumes ;
- la construction d'un nouveau poste de sectionnement à Figarol Ouest ;
- la construction d'un poste de livraison GRDF à Saint-Gaudens Ville ;
- la modification de trois postes de sectionnement existants à Saint-Gaudens Le Soumes, Boussens, et Saint-Martory ;
- l'abandon de 20,8 km de canalisation en DN200 entre Saint-Gaudens Le Soumes et Saint-Martory, et DN100 entre Saint-Gaudens GRDF et Saint-Gaudens Ville.

1.2. Calendrier et avancement

Les études ont débuté en 2021 et l'approbation du projet par la CRE a eu lieu en février 2024. Le démarrage des travaux de construction est prévu pour 2027, et la mise en service et l'abandon de la conduite existante pour fin 2028.

² [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Teréga](#)

2. Budget envisagé par Teréga

Le budget du projet présenté par Teréga lors de l'audit s'élève à 31,0 M€ et se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga
Ingénierie	[SDA]
Dominal	[SDA]
Matériel principal	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]
Travaux	[SDA]
Divers	[SDA]
Prime TRC	[SDA]
Provisions pour aléas standards	[SDA]
Frais internes	[SDA]
Affermissement	[SDA]
Total	31,0

3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Teréga. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 24 septembre 2025.

3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget présenté par Teréga. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 1,0 M€ (- 3,3 %) par rapport au budget présenté par Teréga.

Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

Matériel

Le poste Matériel inclut les tubes des futures canalisations, les équipements de chaque poste, le matériel de raccordements, et la prestation de réception.

L'auditeur recommande de réduire l'hypothèse retenue pour le coût unitaire de certains tubes (DN200 GRP et DN80 PE) à la suite d'une renégociation à la baisse, entre Teréga et ses fournisseurs, des prix unitaires .

Un ajustement mécanique est également recommandé sur la prestation de réception du matériel à la suite de l'ajustement sur les coûts unitaires des tubes.

Ces deux effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 67 k€ ([SDA]).

Travaux

L'auditeur relève un coût global élevé des travaux en comparaison du retour d'expérience de projets similaires de l'opérateur, notamment sur le sous-poste des points spéciaux incluant un microtunnelier sur la canalisation principale en DN200. Teréga justifie ces coûts par un microtunnelier techniquement plus complexe qu'à l'ordinaire en raison des niches en pieux sécants et une phase d'enfilage délicate. L'auditeur considère que ces explications sont justifiées, et recommande seulement de réduire le volume total des niches du microtunnelier après correction par Teréga durant l'audit.

Ces effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 135 k€ ([SDA]).

Divers

Le montant du poste Divers étant calculé en tant que pourcentage du coût total des postes concernés, l'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de 12 k€ ([SDA]) sur ce poste.

Frais internes

Le montant des frais internes étant calculé en tant que pourcentage du coût total des postes concernés, l'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de 97 k€ ([SDA]) sur ce poste.

Provision pour aléas

Pour le calcul des provisions pour aléas, l'auditeur recommande d'appliquer une méthodologie de calcul consistant à appliquer la probabilité moyenne d'occurrence de chaque risque à son montant estimé, contrairement à Teréga qui retient seulement la limite supérieure de l'intervalle de probabilité qui leur est associé.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 525 k€ ([SDA]) sur ce poste.

Prise en compte de l'inflation

Afin d'obtenir des ajustements en euros courants, l'auditeur corrige la chronique d'inflation retenue par Teréga en prenant en compte la dernière projection de l'indice IPCH de la Banque de France (juin 2025) sur 2026-2029.

En conséquence, l'auditeur recommande un ajustement à la baisse de 193 k€ ([SDA]).

3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements
Ingénierie	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Domanial	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériel principal	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Travaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Prime TRC	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provisions pour aléas standards	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Affermissement	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	30,96	29,94	-3,3%

3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient la totalité des ajustements recommandés par ce dernier.

La CRE ajuste donc le budget demandé par Teréga à la baisse de 1,0 M€. Elle fixe le budget cible à 29,9 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,5 M€.

Délibération n°2025-245

6 novembre 2025

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements	Budget retenu par la CRE	Ajustements
Ingénierie	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Domainal	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériel principal	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Travaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Prime TRC	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provisions pour aléas standards	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Affermissemement	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	30,96	29,94	-3,3%	29,94	-3,3%

Décision de la CRE

La délibération n° 2024-22 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran et Teréga, dit « tarif ATRT8 »³, prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération du 7 février 2024⁴, la CRE a approuvé le projet de renouvellement des canalisations entre les communes de Saint-Gaudens et Saint-Martory sur le réseau de Teréga.

En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8, la CRE fixe le budget cible du projet Saint-Gaudens – Saint-Martory à 29,9 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,5 M€.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 novembre 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON

³ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga \(ATRT8\).](#)

⁴ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Teréga](#)